



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT ARRÊTE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRÊTE DE CIRCULATION

Rue de la Mer

2025/10/140/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la délibération n°2025-08 du 17 février 2025 portant création du règlement de voirie sur le territoire communal,

VU la demande de Monsieur Robin LUDIG, régisseur général de la production « Nationale 12 » 3 Rue de Robien, 35000 RENNES, en vue de l'exécution de prises de vues Rue de la Mer, 29940 La Forêt-Fouesnant, dans le cadre du tournage du film « Gilles United » du 11 au 15 décembre 2025,

CONSIDERANT que le bon déroulement du tournage nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - A compter du jeudi 11 décembre 2025 et pour une durée de 5 jours, la circulation sur la Rue de la Mer, commune de La Forêt Fouesnant, sera restreinte.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire, et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 3 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et de la zone de tournage. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la production responsable de l'organisation susnommée.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion du tournage notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. BRADU, représentant de l'entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 24 octobre 2025

Le Maire
Daniel GOYAT



ANNEXE – Plan de la zone affectée par l'arrêté

